

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 18 MAI 2009

L'an deux mille neuf, le 18 MAI à 18h30, le Conseil Municipal, convoqué le 11 mai 2009, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GAILLARD, Maire.

Présents : MM. GAILLARD JP, GUILLET G, MORIN F, GAURIAUD A, Mme TRUEL N Adjoint, M. RASSAT F, Conseiller délégué, MM CARRE D,, MOREL à L'HUISSIER JF, GUILLOT S, MM, BITEAU J, DELEPINE N, MARIEAU G.

Monsieur DEBROISE JN adonné pouvoir à Monsieur GAILLARD Jp
Monsieur JUIN G a donné pouvoir à MOREL JF
Monsieur MARSOLLET B a donné pouvoir à GUILLOT S
Monsieur DUPEUX G a donné pouvoir à Mr MARIEAU G
Monsieur FRADIN T a donné pouvoir à Mr CARRE D
Monsieur HENRY JC a donné pouvoir à Mr GUILLET G
Madame DUBOIS C a donné pouvoir à Mme TRUEL N

Monsieur BITEAU Jacques est désigné secrétaire de séance.

Date de convocation	:	11 MAI 2009
Nombre de Membres en exercice	:	19
Nombre de Membres présents	:	12
Nombre de suffrages exprimés	:	19

APPROBATION DE LA CONVENTION DE SUIVI DE L'ECOTAXE

La convention avec le Conseil Général sur la répartition et la destination de l'écotaxe pour le financement des mesures de gestion et de protection des espaces naturels de l'île de Ré a été renouvelée le 30 avril 2009 par le Conseil Communautaire.

Des modifications à la convention initiale ont été apportées à l'occasion de ce vote :

1- Sur la répartition du produit de l'écotaxe

45 % au profit du Conseil Général (au lieu de 55 %)

55 % au bénéfice de la C. D. C. (au lieu de 45 %)

2 – Sur la ventilation des 55 % entre les communes de l'île de Ré

une part fixe pour chaque commune (40 000 €)

un supplément à chaque commune en rapport avec les surfaces d'espaces naturels acquis (par le Conseil Général et le Conservatoire du Littoral)

A partir des recettes de 2009, cette nouvelle clé de répartition portera à 60 531 € la part versée au Bois-Plage-en-Ré en 2010 (au lieu de 48 000€)

Par ailleurs, la C. D. C. prendra en charge le paiement des salaires et des charges de fonctionnement des éco-gardes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité accepte cette convention et autorise Monsieur le Maire à la signer.

Monsieur MARIEAU demande si l'augmentation du montant de l'écotaxe entraîne un transfert de charge ? et qu'en sera-t-il de l'écotaxe dé plafonnée ?

Monsieur GAILLARD répond qu'il n'y a pas de transfert et que la nouvelle convention prendra fin le 31 décembre 2011.

COMMUNICATION SUR LA REVISION DU SCHEMA DIRECTEUR

Le Conseil Communautaire s'est prononcé le 30 avril 2009 sur la procédure de révision du schéma directeur de l'île de Ré en vue de l'élaboration d'un schéma de cohérence territoriale (SCOT)

Cette procédure prévoit notamment :

- 1°) la concertation publique avec les habitants, les associations et les autres personnes qui peuvent être concernées (dont la profession agricole)

- 2°) le respect de plusieurs objectifs, parmi lesquels :

- la réalisation d'un document de planification au plus tard le 14 décembre 2010 pour remplacer l'actuel schéma directeur,

- l'élaboration d'un projet d'aménagement et de développement durable (PADD) assorti d'un PLU (Plan Local d'Urbanisme) à réaliser par chaque commune

- enfin, l'élaboration du SCOT répondant aux enjeux actuels de l'aménagement de l'île de Ré : logement permanent, transport, équipements et services, activités économiques au sens large, tourisme, emploi, protection de l'environnement, patrimoine, etc...

Au sein du SCOT, un chapitre spécifique sera consacré à l'élaboration d'un « schéma de Mise en Valeur de la Mer » (SMVM)

Dans ce schéma, seront traitées les questions en rapport avec :

- la qualité des eaux,

- la préservation des écosystèmes (estran)

- la conchyliculture et la saliculture

- la maîtrise des activités nautiques et des accès à la mer,

- la défense des côtes, l'urbanisation et la préservation des paysages,

Le Conseil Municipal sera régulièrement informé des travaux du Conseil Communautaire sur cette révision qui a déjà commencé et l'importance des enjeux n'échappera à personne.

AVENANTS POUR LA CONSTRUCTION DE LA GARDERIE

Présentation par Monsieur RASSAT : la commission d'appel d'offres s'est réunie le 4 mai 2009 et a émis un avis favorable sur les avenants pour la construction de la garderie dont les orientations avaient été approuvées par le Conseil Municipal du 21 avril 2009 :

1- Mise en place d'une clôture par la société LARNAUD entre la nouvelle garderie et le terrain la jouxtant – cette intervention avait été évoquée au Conseil Municipal du 17 mars 2009. L'avenant porte sur la réalisation d'une clôture rigide d'un montant de 3822 € HT

2- VMC société MQB pour un montant de 3818,48 € HT

3- E.C.S Entreprise PAQUEREAU pour un montant de 5638,42 € HT

Le Conseil Municipal accepte ces avenants à l'unanimité et autorise Monsieur le Maire à les signer.

VENTE D'UN TERRAIN COMMUNAL RUE DE LA GLACIERE

Le terrain de 602 m² (parcelle cadastrée AB N° 1443 , 1446, 1448.et 1452) jouxtant la parcelle vendue à la Banque Populaire, estimé à 580 € le m² (évaluation France Domaines du 28 mai 2008) est en vente pour la somme totale de 349 160 €

Les précédentes demandes d'acquisition formulées l'année précédente n'ayant pas abouti, le Conseil est amené à se prononcer aujourd'hui sur la proposition de :

Monsieur et Madame Grégoire BONIN – domiciliés 8 quai Nicolas Baudin SAINT MARTIN DE RE 17410

L'acquisition de cette parcelle permettra aux postulants d'installer un commerce de meubles et de décoration d'intérieur

Le Conseil donne son accord à l'unanimité pour cette vente et autorise le Maire à signer l'acte à intervenir.

Monsieur MARIEAU précise qu'il souhaite que la recette de cette vente soit affectée dans le foncier pour la réalisation de logements.

TARIFS MARCHE

Monsieur GAURIAUD présente une proposition pour le coût des cautions de mise à disposition de clés pour les commerçants de la halle au prix de 90 €.

Le Conseil Municipal à l'unanimité accepte cette proposition.

Monsieur MARIEAU demande qui bénéficiera d'une clé et sur quels critères. Monsieur le Maire demande à ce que cette question soit examinée en commission

DATION DANS UNE ZONE 1 NA

La dation signée entre MM KELLER Jean-Marie, KELLER Sylvain et la commune, représentée par le Maire, le 14 janvier 1997 à l'étude CHAUMONT de Saint Martin de Ré concernait :

1 – La vente à la commune d'une parcelle, propriété de MM KELLER, **cadastrée AM 1432 et située en zone 1NA « Les Prairies » (3 000 m²)** au prix de 600 000 F (soit l'équivalent de 91 469 € actuels).

Cette transaction a bien été réalisée le 14 janvier 1997.

2 – La signature d'une condition résolutoire à cette vente, consistant en l'engagement, par la commune, d'acquiescer à une seconde parcelle cadastrée AM 1431 (7 235 m²) située dans la zone 1NA et à l'inclure dans un projet d'aménagement d'ensemble de cette zone et à en payer le prix par la remise à MM KELLER de 11 parcelles viabilisées de 400 m².

Cette transaction n'a pas été réalisée car, à partir de l'année 2000, le Schéma Directeur a prévu que cette zone dite « Les Prairies », classée 1NA au P. O. S., était « inconstructible et non aménageable » sauf à réaliser un projet cohérent s'intégrant dans le site, ce qui n'a pas été fait.

Depuis 1997, comme le prévoyait l'acte notarié, les parties ont signé, devant notaire, une prorogation de validité de cette dation et cela, jusqu'en 2008.

Mais, pour la signature de 2009, après consultation du notaire par les parties concernées, la prorogation de cette validation n'a pas été signée. Plusieurs raisons sont à mettre en avant :

- la perspective de restituer 11 parcelles viabilisées à MM KELLER n'est pas aussi facilement envisageable qu'en 1997, car le contexte juridique de cette zone 1NA, aujourd'hui « gelée », pose problème,
- le projet d'aménagement présenté en 2006 n'a pas abouti,
- les autres propriétaires de parcelles de cette zone 1NA n'ont pas signé de dation et certains estiment qu'ils n'ont pas obtenu, de la part de la commune, le même traitement que celui réservé à MM KELLER en 1997 et les années suivantes,
- cette zone 1NA « Les Prairies », située en espace remarquable (dont environ ¼ de la surface est propriété communale) nécessitera un projet élaboré qui devra être examiné à nouveau avec tous les propriétaires concernés afin que personne ne soit spolié.

Le Maire examinera avec MM KELLER et l'étude notariale les dispositions juridiques à prendre en rapport avec la fin de cette dation et les perspectives possibles pour les 2 parcelles 1432 d'une part (à restituer au vendeur) et 1431 d'autre part (également).

Le Conseil est informé de ce dossier et les évolutions juridiques possibles seront présentées pour validation.

Un tour de table est fait. Messieurs CARRE et MARIEAU estiment qu'il est nécessaire de mettre un terme à cette dation, les conditions de réalisation de cet acte notarié ayant considérablement changé depuis 1997. De plus, Monsieur MARIEAU précise qu'il n'est pas souhaitable de privilégier un particulier au regard des autres propriétaires de cette zone. Un projet d'ensemble devra être réfléchi. Sur ce dernier point, Monsieur RASSAT indique que les deniers publics ont été hypothéqués dans cette affaire et que l'aménagement de cette zone est à voir en profondeur.

Monsieur le Maire précise qu'il a reçu Monsieur KELLER et que des solutions sont recherchées en concertation avec lui et le concours du notaire pour les aspects juridiques afférent à la réalisation de cette dation.

DECISION MODIFICATIVE AU BUDGET PRIMITIF 2009 COMMUNE

Dans le cadre de la préparation du budget 2009, la ligne relative aux dépenses d'investissement pour les travaux de construction des ateliers municipaux a été fixée sans tenir compte :

- des avenants qui ont été votés à la séance du Conseil du 24 février 2009 ainsi que de dépenses.
- des dépenses de finition (branchement électrique, téléphone, passage consuel, contrôle technique et de sécurité...)
- Le correctif est présenté ci-dessous au Conseil :
 - 2313 : programme 226 : hangar communal + 25 000 €
 - 2151 : Programme 205 : aménagement zone artisanale - 25 000 €

Le Conseil accepte cette proposition à l'unanimité. Néanmoins, Monsieur MARIEAU précise qu'il serait souhaitable qu'à l'avenir les programmes soient vus dans leur intégralité pour avoir une meilleure lisibilité du budget.

Monsieur le Maire répond qu'en effet, il serait souhaitable d'alimenter les programmes avec des enveloppes plus conséquentes tenant compte de toutes les implications financières possibles des projets mais qu'en revanche, des choix plus sélectifs des programmes d'investissement devront être faits dans le budget primitif pour tenir cet objectif.

REGIE D'AVANCE

Monsieur MOREL présente des propositions au Conseil pour créer une régie d'avance afin de faciliter le fonctionnement de la garderie et de régler de petites dépenses ne pouvant pas être réglées par mandat administratif : péages, parcètre,

Le Conseil donne son accord à l'unanimité pour la création de cette régie d'avance dont le montant s'élèvera à 100 €

TARIFS ALSH

Mr MOREL sollicite l'avis du Conseil pour la modification des tarifs ALSH en vue de prévoir une tarification pour les non-résidents sur la commune du BOIS PLAGES EN RE

ALSH : vacances	Non-allocataire				Allocataire				Passeport CAF			
	1er	2ème	3ème	Extra C	1er	2ème	3ème	Extra C	1er	2ème	3ème	Extra C
Nombre d'enfants												
½ journée	7,50 €	6,50 €	5,50 €	10,50 €	5,00 €	4,50 €	4,00 €	9,00 €	4,50 €	4,00 €	3,50 €	8,50 €
journée	14,00 €	12,00 €	10,50 €	18,00 €	11,00 €	9,00 €	7,50 €	16,00 €	9,50 €	8,00 €	6,50 €	14,50 €
Forfait semaine	65,00	55,00 €	47,50 €	80,00 €	50,00 €	40,00 €	32,00 €	75,00 €	45,00 €	36,00 €	28,50 €	70,00 €

½ h après fermeture	8,00 €	8,00 €	8,00 €	8,00 €	8,00 €	8,00 €	8,00 €	8,00 €	8,00 €	8,00 €	8,00 €	8,00 €
---------------------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------

ALSH : mercredi	Non-allocataire				Allocataire				Passeport CAF			
	1er	2ème	3ème	Extra C	1er	2ème	3ème	Extra C	1er	2ème	3ème	Extra C
Nombre d'enfants												
½ journée	7,50 €	6,50 €	5,50 €	10,50 €	5,00 €	4,50 €	4,00 €	9,00 €	4,50 €	4,00 €	3,50 €	8,50 €
journée	14,00 €	12,00 €	10,50 €	18,00 €	11,00 €	9,00 €	7,50 €	16,00 €	9,50 €	8,00 €	6,50 €	14,50 €
Forfait 5 mercredis	65,00 €	55,00 €	47,50 €	80,00 €	50,00 €	40,00 €	32,00 €	75,00 €	45,00 €	36,00 €	28,50 €	70,00 €
½ h après fermeture	8,00 €	8,00 €	8,00 €	8,00 €	8,00 €	8,00 €	8,00 €	8,00 €	8,00 €	8,00 €	8,00 €	8,00 €

ALSH 11-17 ans	Non-allocataire				Allocataire				Passeport CAF			
	1er	2ème	3ème	Extra C	1er	2ème	3ème	Extra C	1er	2ème	3ème	Extra C
Nombre d'enfants												
1 activité	4,00 €	3,50 €	3,00 €	7,00 €	3,00 €	2,50 €	2,00 €	6,00 €	2,50 €	2,00 €	1,50 €	5,50 €
Forfait 5 activités	20,00 €	17,50 €	15,00 €	35,00 €	15,00 €	12,50 €	10,00 €	30,00 €	12,50 €	10,00 €	7,50 €	25,00 €

Garderie périscolaire	Non-allocataire			Allocataire			Passeport CAF		
	1er	2ème	3ème	1er	2ème	3ème	1er	2ème	3ème
Nombre d'enfants									
Journée	4,00 €	3,50 €	3,00 €	2,50 €	2,00 €	1,50 €	2,00 €	1,50 €	1,00 €
Mois	30,00 €	26,00 €	22,00 €	20,00 €	16,00 €	12,00 €	16,00 €	13,00 €	11,00 €
½ h après fermeture	8,00 €	8,00 €	8,00 €	8,00 €	8,00 €	8,00 €	8,00 €	8,00 €	8,00 €

Après en avoir délibéré, Le Conseil adopte ces tarifs à l'unanimité . En ce qui concerne les résidences secondaires, la commune s'alignera sur la pratique des autres communes de l'île afin de ne pas créer de distorsions.

CESSION RUE DE LA GLACIERE

Monsieur GUILLET informe l'assemblée d'une proposition de cession à la commune (Parcelle C 624) d'une surface de 23 m² par Messieurs DAVID. Le Conseil donne son accord à l'unanimité sous condition que la cession soit gratuite et autorise Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir.

QUESTIONS DIVERSES

DENOMINATION D'UNE VOIE PRIVEE. : L'avis du Conseil est sollicité sur une proposition de nom de voie pour une impasse privée donnant sur la rue des fontaines :

Proposition N°1 : allée des fauvelles,

Proposition N°2 : Venelle des Fontaines

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal propose de baptiser la voie:

- Impasse des Fontaines ou Quereux des Fontaines

DEMANDE DE SUBVENTION : Présentation par Monsieur GAURIAUD

Une demande de subvention ponctuelle est présentée par ACCA pour l'aider à participer au nettoyage et à la signalisation des zones boisées (date d'intervention prévue le dimanche 30 août 2009)

Après en avoir délibéré, le Conseil donne son accord sous réserve :

- qu'un bilan financier de l'association soit présenté ainsi que les projets d'actions entreprises pour signaler les territoires de chasse.

GESTION CAMPING MUNICIPAL

Ainsi que le Conseil l'a validé « en séance du 24 février 2009 », la gestion du Camping Municipal « Les Amis de la Plage » a été confiée à CAMPEOLE pour la présente saison en attendant de lancer une consultation pour signer un bail emphytéotique administratif avec un professionnel.

En effet, la perspective d'un bail emphytéotique administratif (durée de 20 ans) permettrait de régler durablement les conditions d'exploitation du camping municipal tant en matière de personnel que de résultat financier.

En accord avec la commune, l'Office du Tourisme et les particuliers propriétaires de parcelles composant l'emprise du terrain de camping, ont donné leur accord pour que soit engagée la procédure devant conduire à la signature d'un bail devant notaire. Le maire sollicite l'accord du Conseil pour :

- entreprendre les démarches auprès du notaire pour la préparation de l'acte,
- faire une estimation financière par un expert comptable qui devra préciser quel peut être le montant du loyer à demander au prestataire
- lancer une consultation

Le Conseil donne son accord à l'unanimité et autorise le Maire à poursuivre la procédure.

DECISION MODIFICATIVE AU BUDGET PRIMITIF 2009 CAMPING

Les dépenses en matière de personnel ont été prévues pour les trois premiers mois de l'année. Une délégation de service public temporaire prenant le relais, les charges de personnel supplémentaires n'ont pas pu être estimées en amont. Or, un surcroît de travail (suite aux intempéries) nous a obligé à recruter du personnel temporaire avant la saison. Il convient maintenant de :

- Augmenter le 6218 (personnels extérieurs) de + 3 500 €
- Diminuer le compte 611 (sous-traitance : Campéole) : - 3 500 €

Le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

CESSION DE TERRAIN RUE DES FONTAINES

Mr Guillet présente une demande d'un administré souhaitant acquérir une parcelle de 90m² située rue des Fontaines au prix de 30.000,00 € conforme à l'estimation de France Domaines.

L'avis du Conseil sur l'opportunité de cette transaction est sollicité avant que le demandeur entreprenne les démarches nécessaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil donne un avis défavorable à cette demande par 8 voix contre, 6 abstentions, 5 pour.

CALENDRIER :

- 30 mai : fête de la pomme de terre
- 7 juin : Elections Européennes
- 8 juin : journée nationale d'hommage aux morts pour la France en Indochine.

Une gerbe sera déposée au Monument aux Morts à 12 H 00 par le Maire et son Conseil Municipal.

- 17 juin : Réunion de travail à 16 H 00 sur la mise en œuvre de la procédure d'élaboration du SCOT (avec la participation de la CDC)

INTERVENTIONS DIVERSES EN FIN DE CONSEIL :

- Mme DELEPINE demande s'il est possible que les services techniques retirent les arbustes jaunes mis en place dans l'espace vert des Clairais car ils attirent les bourdons.

Elle demande également si des dispositions ont été prises en direction des cyclistes.

Monsieur MARIEAU lui répond que le plan de circulation devra être repensé.

- Mr le Maire informe l'assemblée de la mise en place prochaine d'une limitation de vitesse à 70 km/h de l'entrée du village à Gros Jonc, d'une zone 30 de la rue des 3 oranges jusqu'à y compris la rue du Fief

- Mr MOREL remercie Mr RASSAT pour la rapidité de réparation de la rue de la Croix Blanche

Il demande si la commune a obtenu le pavillon bleu. Monsieur le Maire indique qu'il n'a eu qu'une réponse officieuse pour l'instant. Cette réponse est positive.

- Mr MARIEAU signale le recul de la dune plage des Gollandières entraînant un vide devant le mur de soutènement d'environ 70 cm.

Date du prochain Conseil : mardi 23 juin 2009

La séance est levée à 21 Heures

Le Maire,
J.P. GAILLARD